



ATTESTATION DE CONNAISSANCES N° 2016/e425-fe1f

relative aux activités liées aux
animaux de compagnie d'espèces domestiques

à l'attention de :

GERARD Nathalie
24 RUE DU CHAMP MEUNIER
51130 Givry Les Loisy

Cette attestation de connaissances est délivrée à :

Nom : **GERARD** - Prénom : **Nathalie** - né(e) le : 12/10/1972 après :

- le suivi d'une formation adaptée aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ET
 - la réussite à l'évaluation des connaissances le 04/02/2016
- Session n° 8375 organisée à 51460 L'Epine, région Champagne-Ardenne

par :

CFPPA de L'Epine
52, allée du Château
51460 L'Epine

Sous couvert de l'organisme de formation habilité

(confère arrêté ministériel NOR AGRE 1428100A du 19 décembre 2014)

CFPPA de Valdoie
95 rue de Turenne
90300 Valdoie

pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques (visées aux articles L. 214-6-1, L. 214-6-2 et L. 214-6-3 du code rural et de la pêche maritime) :

- « Chat »

Nom, signature et cachet du D(R)AAF	
Fait le : 03 MARS 2016	Le Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
à : Châlons en Champagne	Le Chef du Service Régional de la Formation et du Développement
	 Max LOUETTE

Conformément à l'article L.214-6-1 du code rural et de la pêche maritime

Ministère de l'Agriculture
**Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**
Service Régional de la Formation et du Développement
Complexe Agricole du Mont Bernard
Route de Suippes - CS 60440
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
Tél. : 03.26.66.20.80 - Fax : 03.26.64.69.07



ATTESTATION DE CONNAISSANCES N° 2016/8e12-c9b6

relative aux activités liées aux
animaux de compagnie d'espèces domestiques

à l'attention de :

GERARD Emmanuel
24 rue du champ Meunier
51130 Givry Les Loisy

Cette attestation de connaissances est délivrée à :

Nom : **GERARD** - Prénom : **Emmanuel** - né(e) le : 31/12/1972 après :

- le suivi d'une formation adaptée aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ET
 - la réussite à l'évaluation des connaissances le 30/11/2016
- Session n° 5849 organisée à 51460 L'EPINE, région Grand Est

par :

CFPPA de l'Epine
52, allée du Château
51460 L'Epine

Sous couvert de l'organisme de formation habilité

(confère arrêté ministériel NOR AGRE 1428100A du 19 décembre 2014)

CFPPA de Valdoie
95 rue de Turenne
90300 Valdoie

pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques (visées aux articles L. 214-6-1, L. 214-6-2 et L. 214-6-3 du code rural et de la pêche maritime) :

- « Chien »
- « Chat »

Nom, signature et cachet du D(R)AAF	
Fait le :	Le Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
à : NETZ 01 DEC. 2016	<p>Le chef du pôle formations professionnelles continues, apprentissage et territoires</p>  <p>Florent LAMION</p>

Conformément à l'article L.214-6-1 du code rural et de la pêche maritime



Initiation aux Premiers Secours Canins et Félines

Je soussigné Boudot Patrice, Président de l'association Terre-Neuve 55, atteste que :

..GERARD..Emmanuel.....
Né(e) le...23...12...72.....à EPERNAY (SI).....

A suivi avec succès la formation aux premiers secours canins et félines, qui s'est déroulée,
à...LONGEVILLE.....
Le...26...01...2017.....

Formatrice
D.Boudot

Terre-Neuve 55



Le président
P.Boudot

N° IPSCF/TN55/2017/112



Initiation aux Premiers Secours Canins et Félines

Je soussigné Boudot Patrice, Président de l'association Terre-Neuve 55, atteste que :

..Nathalie..GERARD.....
Né(e) le...12...12...1972.....à EPERNAY (SI).....

A suivi avec succès la formation aux premiers secours canins et félines, qui s'est déroulée,
à...LONGEVILLE...EN...BOBROIS.....
Le...22...01...2017.....

Formatrice
D.Boudot

Terre-Neuve 55



Le président
P.Boudot

N° IPSCF/TN55/2017/112



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Marne
Service santé et protection des animaux,
protection de l'environnement

CERTIFICAT DE CAPACITE

N° 51-257

Bureau santé et protection des animaux
Accueil du public :
Cité administrative Tirlet
51036 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 68 62 73 / Fax : 03 26 70 54 99
Mél : ddcspv-sv@mame.gouv.fr

Le préfet de la région Champagne-Ardenne
Préfet du département de la Marne,

Vu

- Le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.214-6, L.215-9 et L.215-10, R.214-25 à R.214-27 ;
- L'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ainsi qu'aux modalités d'actualisation des connaissances du titulaire de ce certificat ;
- L'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L.214-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- L'arrêté ministériel du 16 juin 2014 relatif à l'action de formation pour l'obtention du certificat de capacité pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation assurant cette action ;
- L'arrêté préfectoral du 27 avril 2015 portant délégation de signature à madame Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- L'arrêté préfectoral du 1er septembre 2015 portant subdélégation de signature,

Considérant

- La demande d'octroi du certificat de capacité formulée par madame Nathalie GÉRARD, datée du 25 septembre 2015 ;
- que le dossier de demande contient tous les éléments prévus à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 visé ci-dessus,

Sur proposition de madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

DECIDE

Article 1 : Le certificat de capacité est accordé à madame Nathalie, Françoise LOPEZ épouse GÉRARD, née le 12 octobre 1972 à Epernay (51), domiciliée 24 rue du Champ Meunier 51130 Givry-les-Loisy pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie des espèces domestiques suivantes :

- a) Chien ;
- b) Chat ;
- c) Animaux de compagnie d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats,

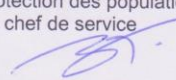
Article 2 : Le titulaire du présent certificat, valable dans l'ensemble des départements français, est tenu d'actualiser régulièrement, et au maximum tous les dix ans, ses connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques et comportementaux du ou des espèces d'animaux pour laquelle ou lesquelles ce certificat lui a été délivré,

Article 3 : La présente décision n'autorise pas l'exercice d'activités liées à d'autres espèces animales que celles citées à l'article 1^{er}.

Le non-respect de cette décision ou de la réglementation afférente, expose son bénéficiaire à des poursuites, conformément aux articles L.215-9 et L.215-10 du code rural et de la pêche maritime.

Châlons-en-Champagne, le 10 décembre 2015

Pour la directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Le chef de service


Hervé DUFOUR